

Secrétaire de mairie

Statut particulier : catégorie A

Décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 modifié

Décret n° 87-1104 du 30 décembre 1987 modifié

LES FONCTIONS

Le cadre d'emplois des secrétaires de mairie est un cadre de catégorie A n'ayant qu'un seul grade.

Les fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ont vocation à occuper les fonctions de secrétaire de mairie des communes de moins de 3 500 habitants.

Ils peuvent en outre occuper les fonctions de directeur général des services des communes de plus de 2000 habitants dans les conditions prévues par [l'article 7 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987](#).

Ils peuvent également être nommés dans un établissement public regroupant des collectivités et éventuellement des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour y exercer soit les fonctions de secrétaire général de cet établissement lorsque l'établissement peut être assimilé à une commune de moins de 3 500 habitants dans les conditions fixées par le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux, soit les fonctions de secrétaire de mairie dans l'une ou plusieurs des communes de moins de 3 500 habitants regroupées.

LES CONDITIONS D'ACCES

Cadre d'emplois en voie d'extinction.

Le recrutement en qualité de secrétaire de mairie intervient par la seule voie de la mutation de membres titulaires du présent cadre d'emplois.

BONIFICATION INDICIAIRE

La nouvelle bonification indiciaire est de droit pour les fonctionnaires et les stagiaires exerçant des fonctions comportant une responsabilité ou une technicité particulière. Son objet est de bonifier l'indice majoré. Se reporter à la fiche sur la bonification indiciaire 1.05.15 pour connaître les différentes fonctions ouvertes au bénéfice de la NBI.

LA CARRIERE

Au 1^{er} janvier 2020

SECRÉTAIRE DE MAIRIE

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	437	461	492	506	531	561	592	624	657	688	722
MAXI	1a6m	2a	2a	2a6m	2a6m	2a6m	3a	3a	3a6m	4a	-

